

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5711

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 7° - Saint Fons

objet : **Opération Gerland Porte Ampère - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 9 juillet 1992, la communauté urbaine de Lyon a donné son accord pour l'ouverture de la concertation et ses modalités, à propos du projet d'aménagement de la Porte Ampère situé à Lyon 7°. L'évolution des réflexions a conduit la communauté urbaine de Lyon et la ville de Lyon à envisager le développement de cette opération d'aménagement sous forme de ZAC conventionnée.

Par délibération en date du 20 avril 1998, a été acceptée la mise en élaboration d'un plan d'aménagement de zone (PAZ) sur une première phase du projet, pour le secteur nord du site, propriété de Gaz de France. Le périmètre concerné, d'une superficie de 19 hectares environ, est délimité :

- à l'est, par le faisceau ferré de la ligne Paris-Lyon-Marseille,
- à l'ouest, par le boulevard Chambaud de la Bruyère,
- au nord, par la voie ferrée et le talus, compagnie de la navigation du Rhône (CNR), longeant la rue Jules Carteret,
- au sud, par la rue Grolier, jusqu'à la rue Saint Jean de Dieu et par la limite parcellaire avec EDF à l'est de la rue Saint Jean de Dieu.

Cette opération d'urbanisme propose un projet de développement économique et urbain, devant conforter les vocations de Lyon-Gerland et sa capacité d'accueil d'entreprises. Le programme de l'opération prévoit la réalisation de 90 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), répartis de la façon suivante :

- 28 000 mètres carrés de bureaux-laboratoires dans le secteur A,
- 62 000 mètres carrés d'immeubles d'entreprises dans les secteurs B et C.

Un projet de PAZ, élaboré en association avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales intéressées et les chambres consulaires, a été soumis à enquête publique.

Préalablement aux conclusions de l'enquête publique, aucune observation n'a été inscrite dans les cahiers de concertation mis à disposition du public à l'hôtel de communauté, à l'hôtel de ville et à la mairie du 7° arrondissement de Lyon et à la mairie de Saint Fons. Il convient, aujourd'hui, d'en prendre acte et de clore cette concertation.

Le conseil municipal de Lyon a délibéré sur le bilan de la concertation le 18 septembre 2000 et le conseil municipal de Saint Fons le 22 septembre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 9 juillet 1992 et 20 avril 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date de 18 septembre 2000 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Fons en date du 22 septembre 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Prend acte du bilan de la concertation de l'opération Gerland Porte Ampère à Lyon 7°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,